

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

Arrêté n° 2013_22 portant inscription au titre des monuments historiques de
la chapelle d'Albart à Saint-Illide (Cantal)

Le préfet de la région Auvergne,
préfet du département du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 décembre 2012

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la **chapelle d'Albart à Saint-Illide (Cantal)** présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture et de l'originalité de ses décors,

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques la **chapelle d'Albart à Saint-Illide (Cantal)** en totalité, y compris les peintures du chœur, située sur la parcelle n°140, figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand le

26 FEV. 2013

Le Préfet de la région d'Auvergne,

Eric DELZANT

Certifié Conforme

Armand LITTARDI
Directeur régional des Affaires Culturelles

Département :
CANTAL

Commune :
SAINT-ILLIDE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/08/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : Lambert III

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

